

Annexe Guide pratique

FSMA_2025_03-6 du 11-03-25

Estimation trimestrielle des passifs

Champ d'application:

Institutions de retraite professionnelle de droit belge

Les IRP tenues à un reporting trimestriel doivent compléter les tableaux "Informations sur le bilan" et "Réserves des fonds de pension" chaque trimestre. Les actifs doivent être évalués à la valeur de marché à la fin de chaque trimestre. Pour les passifs, il peut être fait usage d'une estimation bien fondée.

Pour les régimes DC, en ce compris les régimes DC belges sans garantie tarifaire, la valeur des provisions techniques est assimilée à celle des actifs correspondants destinés à la couverture de ces provisions techniques.

Pour les régimes DB, une des formules du rapport établi par l'Expert Group on Pension Funds Quarterly Liabilities de la BCE. Des informations à ce sujet sont consultables sur le site internet de la BCE dans le "Pension fund statistics Compilation Guide¹.

La plus simple des formules qui peut être utilisée est :

$$E(TP_tQ_n) = TP_{t-1}Q_4 + \frac{n}{4} \times PSC_{t-1}$$

Où:

- TP = provisions techniques

- Q = trimestre

- PSC = Past Service Cost

avec $PSC_{t-1} = TP_{t-1} - TPt_{-2}$ et n = 1, 2, 3 ou 4

rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

www.ecb.europa.eu/stats/financial corporations/pension funds/shared/Pension fund statistics Compilation Guide.pdf.